



Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DLH 74-7 DU-DEVE-DVD Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et ADOMA concernant la reconstitution du local jardinier au sein du futur ensemble immobilier de la résidence sociale située au 202 rue d'Alesia/ 12 passage de Gergovie (14e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la conclusion de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et ADOMA portant sur la reconstitution du local jardinier au sein du futur ensemble immobilier de la résidence sociale située au 202 rue d'Alesia/ 12 passage de Gergovie (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et ADOMA portant sur la reconstitution du local jardinier au sein du futur ensemble immobilier de la résidence sociale située au 202 rue d'Alésia/ 12 passage de Gergovie (14e), ci-annexée.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO